

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021 À 18H04 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt et un le trente juin à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, Mme JACQUET, Mme LE GARS, Mme DEBRIL, M. LEBEL, Mme BENOIT, M. BRELEUR-DURAND

### **Absents ayant donné procuration :**

M. TRUELLE a donné procuration à Mme RE  
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à M. LEBEL

### **Arrivés en cours de séance :**

M. TARDIEU, 18h07, lors de l'examen du point Admission en non-valeur  
M. BARBIER, 18h10, lors de l'examen du point Admission en non-valeur

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 06 avril 2021, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 06 avril 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES À L'  
ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Admissions en non-valeur
- 2/ Versement d'une subvention à l'association Espaces
- 3/ Modification du tarif d'inscription à la formation Français Langue Étrangère (FLE)
- 4/ Point d'information : Bilan d'activités du service habitat-logement
- 5/ Point d'information divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables car les poursuites effectuées sont restées sans effet.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 1 395,34 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2016 pour un montant de 237,83 € ;
- rôle de 2018 pour un montant de 1 157,51 €.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03\_2021\_0007) :**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 1 395,34 euros.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2021 du CCAS, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**2/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ESPACES**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Suite à la convention d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces, approuvée lors du Conseil d'administration du 20 juin 2019 (DEL03\_2019\_0015), ainsi que lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019 (DEL01\_2019\_0075), il convient de verser une subvention de fonctionnement à l'association Espaces d'un montant de 25 000 € comme prévu dans la convention.

La subvention permet de participer au financement des charges suivantes :

<b>Répartition des charges de la subvention</b>	
Petit équipement, outillage	740 €
Outils de communication (Kakémono, site internet, bâche etc..)	1 110 €
Aménagement de site	370 €
Salaire responsable La P'tite boutique	14 670 €
Salaires suivi socio professionnel (CIP, RH, Formateur)	5 700 €
Salaire Cheffe de Secteur AUEC	2 410 €
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>

Il est précisé qu'une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 12 500 € a été allouée lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2020 (DEL03\_2020\_0018). Le solde de 12 500 € reste donc à verser.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03\_2021\_0008) :**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Espaces » pour un montant de 25 000 € au titre de 2021.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 du CCAS au compte 6574.

### **3/ MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION À LA FORMATION FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

À travers ses missions d'aides à l'insertion sociale, le CCAS a mis en place depuis 2016, une formation de Français Langue Étrangère (FLE).

Cette formation de FLE est destinée aux personnes d'origine étrangère en situation régulière ou en cours de régularisation ne maîtrisant pas la langue française, mais qui ont été scolarisées dans leur pays d'origine. Il s'agit alors d'apprendre le français, qui, pour ces dernières, est une langue étrangère.

Pour des personnes immigrées, la maîtrise de la langue française est un élément essentiel à la réussite du processus d'intégration au sein de la société, notamment pour l'accès à la vie sociale, à l'éducation et au travail.

La formation dure le temps d'une année scolaire, à raison de deux séances de 2 heures par semaines, soit 120 heures de formation par an.

À l'issue de cette formation, les personnes atteignent le niveau B1 ou B2 (niveau demandé pour les dossiers de naturalisation), et peuvent le faire valider au sein d'un organisme de formation. Un apprenant qui atteint le niveau B2 peut communiquer avec un bon degré de spontanéité et d'aisance.

Afin que les apprenants se sentent investis et dans l'objectif de limiter l'absentéisme, une participation financière est demandée à chaque inscrit au titre de cette formation.

La délibération DEL03\_2016\_0017 avait fixé le montant de la participation à 40 euros.

Cette participation annuelle s'élève à 20 euros depuis le 01 septembre 2020, avec la possibilité d'un paiement échelonné, afin de tenir compte des situations précaires rencontrées,

Considérant la nécessité de régulariser ce nouveau tarif de l'inscription,

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03\_2021\_0009) :**

- **FIXE** la participation financière annuelle des bénéficiaires d'un enseignement FLE à 20 euros.

Il est précisé que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2021 : Fonction 5236 – Nature 706 et Chapitre 70.

#### **4/ POINT D'INFORMATION : BILAN D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE HABITAT-LOGEMENT**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet du point d'information.

Le service habitat-logement de Chaville a produit un bilan d'activités de l'année 2020 dans l'objectif de présenter ses missions.

Ainsi, ce bilan permet d'apporter des éléments de connaissance sur les demandeurs de logements sociaux sur la commune de Chaville.

Il présente les orientations de la municipalité sur ce champ d'action.

#### **5/ POINT D'INFORMATION DIVERS**

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'information suivants :

- Recyclage des masques chirurgicaux
- Centre antigénique
- Centre de vaccination

#### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)**

##### **1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie les 27 avril et 13 mai 2021, a examiné 13 dossiers :

- 9 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **6553 euros** ;
- 3 demandes ont été ajournées
- 1 demande a été refusée

##### **2°) Décisions du Président**

###### **1/ Décision n°DP03\_2021\_0004 du 20 mai 2021**

###### **Avenant n°11 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n°11 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour se terminer le 31 août 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **354.49 €**

###### **2/ Décision n°DP03\_2021\_0005 du 21 mai 2021**

###### **Avenant n°07 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n°07 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour se terminer le 31 août 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **358.08 €**

**3/ Décision n°DP03\_2021\_0006 du 21 mai 2021**

**Avenant n°09 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n°09 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour se terminer le 30 septembre 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **373.18 €**

**4/ Décision n°DP03\_2021\_0007 du 21 mai 2021**

**Avenant n°10 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n°10 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°303) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357.63 €**

**5/ Décision n°DP03\_2021\_0008 du 26 mai 2021**

**Convention partenariale entre la MDPH 92 et le CCAS de Chaville**

Une convention partenariale est passée avec la MDPH des Hauts de Seine pour l'accès au système d'information SOLIS MDPH

**6/ Décision n°DP03\_2021\_0009 du 26 mai 2021**

**Prêt accordé au bénéfice d'un particulier**

Un prêt d'un montant de 500 euros est consenti au bénéfice d'un particulier. Le remboursement est conclu sur une durée de 10 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, MME. LA VICE- PRÉSIDENTE clôt la séance à 19 heures et 55 minutes.

  
  
Jacques GUILLET  
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : **05/07/2021**

